

# Règlement général

## Service de restauration scolaire

# Service de restauration scolaire

## I. PRÉSENTATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de la restauration scolaire et de la participation financière des familles.

Le service de restauration scolaire, mis en place par la ville de Vannes, assure l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles publiques de la commune, durant la pause méridienne. Il s'agit d'un service public collectif facultatif qui ne peut prendre en charge des demandes individualisées relatives à des goûts ou habitudes alimentaires familiales.

Cette mission étant assurée en régie, la Ville maîtrise ainsi l'ensemble de la chaîne du déjeuner : conception des repas par une diététicienne, commande, fabrication, livraison, préparation, accompagnement dans la découverte des aliments et le service à table.

La composition des menus prend en compte l'équilibre alimentaire (apports en viande/poisson, légumes/fruits, féculents/pain, produits laitiers, matières grasses), les grammages réglementaires au regard de l'âge des enfants, les fréquences d'aliments suivant les recommandations nutritionnelles du GEM – RCN (Groupe d'études des marchés de restauration collective et nutrition).

La fabrication est assurée au sein de la cuisine centrale de Kercado (CCK) selon le principe de la liaison froide (la veille pour le déjeuner du lendemain).

Les menus sont disponibles au sein des écoles et sur le site web de la ville de Vannes : [www.mairie-vannes.fr/Vie\\_pratique/Education/Ecole/Restauration\\_scolaire](http://www.mairie-vannes.fr/Vie_pratique/Education/Ecole/Restauration_scolaire).

Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance des menus et d'être conscients de ce que consommera ou non leur enfant. Toutefois, des prises en charge spécifiques liées à des allergies avérées ou dans le cadre de PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent être étudiées dans le cadre de troubles de la santé liés à l'alimentation. (Cf. point 4).

## 2. ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### 2.1 INSCRIPTION

L'ouverture de vos droits d'accès au service de restauration se fait auprès de l'accueil unique.

Lors de cette démarche vous devrez préciser si votre enfant a besoin d'une prise en charge alimentaire liée à une allergie (PAI) ou une intolérance. Vous serez orienté vers l'interlocuteur référent (diététicienne). Si le besoin de prise en charge intervient au cours de l'année scolaire, il y a lieu d'informer immédiatement la diététicienne.

**L'enfant ne peut avoir accès à la cantine que lorsque que la procédure relative à la prise en charge a été appliquée et formalisée.**

## 2.2 RÉSERVATION

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la production des repas doit être la plus proche possible de la consommation. Aussi, la vigilance des parents à réserver les repas et, surtout à annuler les réservations en cas d'absence, est indispensable.

La famille doit effectuer la démarche de réservation à la restauration scolaire :

- via le portail « Vannes & vous »
- ou auprès de l'accueil unique

La réservation peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire au regard de jours de présence fixe, occasionnelle ou complémentaire en respectant les délais ci-dessous.

Délai :

JOUR DU DÉJEUNER	DÉLAI	VIA
LUNDI - MARDI	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique
JEUDI - VENDREDI	Jusqu'au dimanche 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique

### Présence sans réservation

Cette situation doit rester exceptionnelle car les quantités livrées correspondent précisément à l'effectif inscrit. Un repas sera servi sans garantie de pouvoir proposer le menu du jour.

## 2.3 TARIFS

Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

Les tarifs des restaurants scolaires sont établis selon le quotient familial et votés, chaque année, par le conseil municipal. À défaut de quotient familial établi, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

## 2.4 SOUHAIT DU REPAS DE SUBSTITUTION

Ce souhait de régime doit être mentionné au moment de la création du dossier famille auprès de l'accueil unique. En fonction du menu, la volaille se substitue au plat.

## 2.5 CONTEXTE DE GRÈVE

En cas de grève, la production des repas et l'organisation du service sont adaptées.

## 2.6 ANNULATION

La famille doit anticiper l'annulation des réservations dans les situations suivantes :

- enfant malade, adresser un certificat médical à l'accueil unique sous 48 h (cf. encadré point 2.7).
- motifs familiaux ou de convenance personnelle.
  - via le portail « Vannes & vous » dans la rubrique « Gérer mes réservations »,
  - ou auprès de l'accueil unique.

Délai :

JOUR DU DÉJEUNER	DÉLAI	VIA
LUNDI - MARDI	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique
JEUDI - VENDREDI	Jusqu'au dimanche 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique

## 2.7 FACTURATION

La facturation est établie par l'accueil unique sur la base des réservations de repas.

En cas de changement de coordonnées, il convient d'en informer ce service.

**Situation enfant malade : le premier jour d'absence est facturé au tarif applicable selon le quotient.**

Si l'absence de l'enfant se prolonge, il convient d'annuler les réservations ; si celles-ci ne peuvent être annulées dans le délai imparti, il y a lieu de fournir un certificat médical sous 48h à l'accueil unique afin que les repas après le 1<sup>er</sup> jour d'absence ne soient pas facturés.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée auprès de l'accueil unique, soit par chèque bancaire, soit par prélèvement automatique. Si la facture n'est pas acquittée dans le délai d'un mois après l'échéance, un titre de paiement est émis auprès de la Trésorerie.

## 2.8 MODIFICATION DE LA SITUATION FAMILIALE

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'accueil unique : [accueil.unique@mairie-vannes.fr](mailto:accueil.unique@mairie-vannes.fr) ou par courrier auprès de l'accueil unique 22 rue Victor Hugo, 56000 Vannes.

## 2.9 RADIATION SCOLAIRE

La radiation scolaire s'effectue auprès du directeur d'école (gestion Education nationale) ; elle doit s'accompagner d'une démarche auprès de l'accueil unique pour l'annulation de l'inscription en restauration scolaire.

## 3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

### 3.1 DISCIPLINE

Durant la pause méridienne, l'enfant est placé sous la responsabilité de la commune.

La collectivité exige un comportement adapté et la bonne posture des enfants à table afin de contribuer à la quiétude du déjeuner et au bien-être collectif.

Les règles applicables durant le temps du déjeuner sont définies dans le cadre de la charte de bonne conduite du temps périscolaire.

Les parents doivent en prendre connaissance et en informer leurs enfants.

En cas de manque de respect des enfants entre eux ou vis-à-vis des adultes ou de non-respect de la nourriture, du matériel, des locaux, une intervention aura lieu sur le permis à point.

Au 3<sup>e</sup> point retiré, la famille sera prévenue par le service. Elle pourra être convoquée pour un entretien avec un élu. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

L'amélioration du comportement de l'enfant permet de gagner les points préalablement perdus.

### 3.2 DÉGRADATIONS

Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant et des atteintes physiques causées aux personnes.

Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera engagée.

### 3.3 ACCIDENT

En cas de problème survenant sur la pause méridienne, l'animateur périscolaire prendra les mesures d'urgence adaptées et informera immédiatement le responsable légal de l'enfant.

Les responsables légaux doivent donc communiquer tout changement de coordonnées à la Ville (Cf. point 2.8)

## 4. GESTION DES PRISES EN CHARGE SPÉCIFIQUES

Il relève de la responsabilité de la famille d'informer de la prise en charge à assurer vis-à-vis de son enfant.

Dans le cas de :

### 4.1 PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE

#### Inscription

Si votre enfant souffre d'un trouble de la santé lié à l'alimentation (allergies, intolérances alimentaires, diabète...), vous devez le signaler lors de votre prise de contact auprès de l'accueil unique qui vous orientera vers la diététicienne de la ville de Vannes.

Tél. 02 97 01 69 46 - francoise.delaval@mairie-vannes.fr

> Une allergie présentant un risque vital est normalement assortie d'un protocole d'intervention et donne lieu à la rédaction d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire à la demande de la famille.

> Une intolérance donne lieu à des désagréments : vomissements, boutons... sans risque vital et est assortie d'un traitement.

Si une suspicion d'allergie ou d'intolérance survient en cours d'année, le protocole du panier-repas sera mis en place jusqu'à la production des documents médicaux ci-contre mentionnés.

Après analyse de la situation de l'enfant, la diététicienne définira les modalités de prise en charge. Le cas échéant, elle pourra également vous orienter vers le service de médecine scolaire, si la démarche n'a pas été anticipée.

## Allergie = panier-repas

La restauration collective n'est pas une restauration individualisée.

Compte tenu du processus complexe, du risque vital généré par l'absorption des allergènes, la collectivité adopte un dispositif de panier-repas composé de mets adaptés à l'enfant et demande à la famille de fournir ce panier repas qui ne donne pas lieu à facturation.

## Réservations des repas

Quelle que soit la modalité de prise en charge définie (substitution ou panier-repas), il est nécessaire de procéder aux réservations des jours de cantine sur le portail « Vannes et vous. »

L'accès au service de restauration scolaire est conditionné par la production des documents mentionnés ci-dessous :

TROUBLES DE LA SANTÉ LIÉS À L'ALIMENTATION	DOCUMENTS À FOURNIR À LA DIÉTÉTICIENNE	NATURE DE LA PRISE EN CHARGE
Intolérance	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Certificat médical du médecin traitant ou du spécialiste</li> <li>&gt; Ordonnance de moins d'un an le cas échéant</li> </ul>	<p>Substitution pour l'ensemble des lignes de menu. (1)</p> <p>Sauf pour l'intolérance au gluten : panier-repas. (2)</p>
Allergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Certificat médical de moins d'un an de l'allergologue ou du spécialiste</li> <li>&gt; Ordonnance de moins d'un an</li> <li>&gt; Protocole d'intervention = PAI, élaboré par le médecin scolaire pour l'année scolaire en cours</li> </ul>	Panier-repas (2)
Autres troubles de la santé : diabète, mucoviscidose ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Certificat médical de moins d'un an de l'allergologue ou spécialiste</li> <li>&gt; Ordonnance de moins d'un an</li> <li>&gt; Protocole d'intervention de moins d'un an le cas échéant = PAI, élaboré par le médecin scolaire pour l'année scolaire en cours</li> </ul>	Modalités à adopter selon la pathologie et l'autonomie de l'enfant.

(1) substitution : remplacement de l'aliment

(2) le panier-repas répondra à des critères d'hygiène défini dans un protocole qui vous sera remis

## 4.2 TRAITEMENTS MEDICAUX

### Prise de traitement simple

Les prises en charge médicales de type « prise de traitement simple » sont formalisées via un formulaire de l'Education nationale à solliciter auprès du Directeur d'école et à compléter par le médecin traitant.

### Prise de traitement complexe/PAI

Les prises de traitement complexe concernent les troubles de la santé (alimentaires ou pathologiques) induisant la mise en oeuvre d'un protocole d'intervention du fait d'un risque vital. Elles donnent lieu à la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire à la demande de la famille.

### Mise en place

Service de médecine scolaire  
1 rue du Colonel Pobéguin  
Tél. 02 97 01 63 70  
ce.cms56.vannes@ac-rennes.fr

S'il n'y a pas de réunion organisée par le médecin scolaire au sein de l'école, le document rédigé par le médecin scolaire est à remettre au Directeur d'école pour signature par les différentes parties.

### Renouvellement annuel

Il y a lieu de solliciter le formulaire de l'Education Nationale auprès du Directeur d'école, qui fait le lien avec la coordinatrice périscolaire ou la diététicienne selon la nature de la prise en charge.

### Trousse médicale

Une trousse médicale au nom de l'enfant doit être remise au Directeur d'école. Elle doit contenir une copie de l'ordonnance et du protocole d'intervention le cas échéant ainsi que les médicaments. Il vous appartient de vérifier la posologie et la date de péremption des médicaments.

## 4.3 FIN DE PRISE EN CHARGE

En cas d'évolution de la prise en charge induisant une disparition des symptômes et une fin de traitement, un certificat de fin de prise en charge doit être adressé :

- > à la diététicienne pour les prises en charge alimentaires en restauration scolaire
- > au service extrascolaire pour les prises en charge alimentaires ou médicales sur le temps périscolaire

## 4.4 ACCEPTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019. La présence au restaurant municipal de l'enfant vaut acceptation du règlement.

1 2 3

4 5 6

7 8 9